

ARRETE N° 2019-AT-08
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RD N°8 – RUE DE TREGUIER
A compter du 12 avril 2019
Durée estimée : 4 jours

Le Maire de PLOUGUIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8 ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU le règlement général de voirie du 23/12/1996 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux,

VU l'avis favorable de l'Agence Technique de LANNION (Antenne de TREGUIER) en date du 05 avril 2019,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 8, sur le territoire de la commune, pendant la durée des fêtes du bourg

ARRETE

Article 1 : A compter du 12 avril 2019 à 14H jusqu'au 15 avril 2019 à 10H, la circulation des véhicules est interdite sur la RD8, entre l'intersection de la RD 70 avec la RD 8, dans les 2 sens.

Les véhicules peuvent emprunter les déviations suivantes :

- Pour les véhicules lourds :
 - o La RD 70 du bourg à Croas Brabant, dans les 2 sens
 - o La RD 74 de Croas Brabant à PENVENAN, dans les 2 sens
 - o La RD 31 de PENVENAN à la RD 8, dans les 2 sens
- Les véhicules légers venant de PLOUGRESCANT en direction de PLOUGUIEL peuvent emprunter :
 - o La VC 13 de la RD 8 à Kermorvan, dans ce sens
 - o La VC 13 de Kermorvan à la VC 4, dans les 2 sens
 - o La VC 4 de la RD 70, dans les 2 sens
- Les véhicules légers venant de PLOUGUIEL en direction de PLOUGRESCANT peuvent emprunter :
 - o La RD 70 de la Rd 8 à la VC 4
 - o La VC 4 de la RD 70 à la VC 13, dans les 2 sens
 - o La VC 13 de Kermorvan à la VC 36, dans les 2 sens
- Les véhicules légers venant de TREGUIER en direction de La Roche Jaune peuvent emprunter :
 - o La VC 38 (Garden Kerber) de la RD 8 à la VC 1 dans les 2 sens
 - o La VC 1 jusqu'à La Roche Jaune



Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Monsieur le Secrétaire Général de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours Principal de LANNION et au SMUR de LANNION.

Fait à PLOUGUIEL, le 08 avril 2019

Le Maire


Jean-Claude


Copie :

ATECH de LANNION- Antenne de TREGUIER